

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille dix-sept, le neuf février, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Présilly dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas Duperret, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2017.

Conseillers présents : Denis BERNAZ, Elisabeth BOYMOND, Fabien CHAGNOUX, Jean COUTURIER, Fleur DE NEVE, Laurent DUPAIN, Nicolas DUPERRET, Claude GERNIGON, Richard PETTITT, Dominique ROULLET, Denis GENOUD, Nicolas GUINAND, François VULLIET ;

Conseillers excusés : Corinne FAVRE, donne pouvoir à François VULLIET ;

Conseillers absents : Denis GENOUD

**1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 19 janvier 2017**

Le procès-verbal n'ayant pas été transmis à temps, son approbation est reportée au prochain conseil.

**2/ Budget principal : autorisation d'ouvertures de crédits d'investissement – Délibération**

M. le Maire explique que, comme souvent en début d'année, et en attendant de voter le budget, il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissement sur l'exercice 2017 permettant d'honorer les factures de début d'année. Pour mémoire, le plafond de dépenses à ne pas dépasser pendant cette période s'élève au quart des crédits ouverts (hors dette) en section d'investissement au budget précédent.

Crédits ouvrables sur l'exercice 2017 :  $1\ 263\ 512.78/4 = 315\ 878.19\text{€}$

Crédit déjà ouvert sur l'exercice 2017 : 5423.12€

Crédits ouvrables restants sur l'exercice 2017 :  $315\ 878.19\text{€} - 5423.12\text{€} = 310\ 455.07\text{€}$

Les crédits à ouvrir sont les suivants :

COMPTE	TIERS	OBJET	MONTANT T.T.C
202	Le messenger	Annonce PLU	373.33€
202	Le Dauphiné	Annonce PLU	348.48€
168758	Syane	Remboursement emprunt	52 823.64€

--	--	--	--

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**DECIDE**, l'ouverture des crédits

**3/ Recrutement pour le service technique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la question du remplacement d'un adjoint technique dont le contrat arrive à échéance à la fin du mois de mars a été évoqué lors deux derniers Conseils.

Monsieur GERNIGON rappelle que les agents sont soumis à une importante charge de travail depuis leur mise à disposition au SIVU Beaupré. La Micro-crèche du Plat va également apporter une charge de travail supplémentaire puisque les services techniques seront amenés à exercer des missions d'entretien au sein de la structure.

Monsieur le Maire rappelle que le poste étant déjà ouvert, le Conseil n'a pas à ouvrir un nouveau poste. Monsieur le Maire tient néanmoins à soumettre au Conseil l'opportunité de ce nouveau recrutement. Pour rappel ils s'agit de recruter un agent qui sera en mesure d'effectuer les heures de ménage et d'entretien des bâtiments municipaux tout en pouvant appuyer l'équipe technique actuelle.

Après un échange, monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le recrutement d'un nouvel agent technique.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de recrutement d'un nouvel agent technique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

**4/Autorisation du Maire pour lancement des appels d'offre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la route du Petit-Chable et du Moulin.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déjà beaucoup investi dans le bourg centre avec la requalification du chef-lieu. Désormais il importe de revaloriser la route du Petit-Châble qui concerne une grande partie de la population et qui n'est plus adaptée aux modes de déplacement.

En effet de nombreuses personnes utilisent cette route pour leur promenade en famille alors qu'aucun aménagement n'est aujourd'hui existant. Par ailleurs plusieurs riverains font remonter des informations sur des vitesses souvent excessives dans ce secteur.

Il est également important de ne pas laisser les infrastructures de réseaux se détériorer et il apparaît pertinent d'engager une vraie réflexion sur la modernisation de l'éclairage public et des réseaux d'eaux usées sur ce secteur.

Afin de pouvoir travailler sur ce projet, il convient de lancer une procédure de marché public afin de contracter avec un bureau d'étude qui aura pour mission de proposer un projet de réhabilitation des routes du Petit-Châble et du Moulin.

Ainsi le Conseil Municipal doit se prononcer sur le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation de la route du Petit-Châble.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**APPROUVE** le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre,

**AUTORISE** le lancement des consultations conformément aux dispositions du code des marchés publics,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,

**INSCRIRA** les crédits suffisants au Budget Primitif 2017

**5/ Opposition au transfert, au 27 mars 2017, de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la Communauté de Communes du Genevois**

Le SCOT 2 (schéma de cohérence territoriale 2014-2024) de la CCG (Communauté de Communes du Genevois) a été approuvé le 16 décembre 2013. Le PLU (ou POS -plan d'occupation des sols) de chaque commune devait alors lui être compatible dans un délai de 3 ans.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoit que les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU).

L'article 136 de la loi ALUR prévoit également le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, aux communautés de communes et d'agglomération. La communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Dans ce cadre, au premier semestre 2017, les 17 communes membres de la CCG étaient engagées ou s'engageaient dans la révision de leur PLU ou POS. Au cours du second semestre 2014, lors de l'élaboration du projet de territoire 2015-2020 de la CCG, les élus communautaires ont débattu de l'opportunité de l'élaboration d'un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal). Compte tenu des démarches engagées par les communes pour la révision de leur POS/PLU, l'élaboration d'un PLUi n'a pas été retenue. *De facto*, la prise de compétence PLU par la CCG n'a pas été entérinée.

Un nouveau débat a eu lieu lors du Conseil communautaire du 28 novembre 2016. Le Conseil a convenu qu'il n'était pas opportun d'élaborer un PLUi avant la fin du mandat. Toutefois, les prochaines échéances pourraient être anticipées.

En effet, une clause de revoyure relative au transfert de la compétence est prévue par la loi ALUR. Si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions rappelées ci-dessus. Ainsi, après mars 2017, la question de la prise de compétence se posera à nouveau, en vue de la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A l'occasion du 1<sup>er</sup> bilan du SCOT, devant être réalisé après 6 années d'application, soit décembre 2019, le Président de la CCG propose de débattre une nouvelle fois sur la prise de compétence PLU.

D'une part, au-delà de l'échéance du 27 mars 2017, la loi ALUR prévoit que le Conseil communautaire de la CCG peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. La question de l'élaboration d'une PLUi intervient dans un second temps.

D'autre part, dans l'hypothèse d'une telle prise de compétence par la CCG et de décision d'engager l'élaboration d'un PLUi, les PLU des 17 communes membres seront appliqués jusqu'à approbation du PLUi. Le délai moyen est d'environ 4 ans. En 2018, toutes les révisions de PLU seront *a priori* approuvées. Ces derniers seraient ainsi appliqués pendant 5 années, *a minima*.

Enfin, dans le cadre de la création du futur Pôle métropolitain, et de sa montée en compétence en matière d'aménagement du territoire, un SCOT à l'échelle métropolitaine est envisagé avant 2025. Par conséquent, la CCG serait mieux représentée avec un PLUi.

Ainsi, compte tenu de ces éléments de contexte et prospectifs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer, au 27 mars 2017, au transfert à la CCG de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale à la CCG.

### **Compte rendu des commissions communales**

#### **6/ Suivi de la procédure de PLU**

Monsieur DUPAIN rappelle que l'enquête publique de présentation du projet de PLU s'est terminée le 14 janvier dernier. La Commune attend toujours le rapport du commissaire enquêteur.

### **DIVERS**

#### **7/ Route de Beauregard**

Monsieur GUINAND interpelle le Conseil concernant la route de Beauregard. Celui-ci reconnaît l'importance des travaux pour la route du Petit-Chable mais souhaite que le Conseil travaille activement à des aménagements permettant de réduire la vitesse sur l'ensemble de la route de Beauregard. Monsieur GUINAND rappelle que la route de Beauregard est constituée d'une seule ligne droite qui pousse certains automobilistes à dépasser, parfois gravement, la limitation de vitesse. Il demande à ce que le Conseil propose une solution pour sécuriser cet axe qui accueille une part non négligeable de la population du village.

Monsieur GERNIGON précise qu'une étude a déjà été demandée pour un certain nombre d'aménagements, notamment des plateaux surélevés. Monsieur GERNIGON propose de rencontrer les élus intéressés par cette question sur place mardi afin de présenter cette première piste de réflexion

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire,

Nicolas DUPERRET